

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DÉFILÉ- FÊTE DU TRAVAIL 1^{ER} MAI

Arrêté n°154- Avril 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison de la journée du 1^{er} Mai « Fête du Travail », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement le long du parcours emprunté par le cortège selon le protocole ci-joint,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 1^{er} mai 2024, de 10H00 à 12H30, la circulation et le stationnement seront interdits Place Ernest Plet, rues Stéphenson, du Maréchal Leclerc , Aristide Briand, Place du Général De Gaulle, rue Roger Salengro et Place Fiévet où une gerbe sera déposée au Monument. Le cortège se rendra ensuite à la Bourse du Travail par les rues Victor Hugo et de Saint-Quentin .

ARTICLE 2 : Deux déviations seront mises en place :
- Angle des rues Ferrer, Victor Hugo et de Saint-Quentin
- Angle rues de la Paix et Faidherbe.

ARTICLE 3 : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Caudry, le 08 avril 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE